



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2024

Délibération n° 2024-33		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 25 avril 2024
TOTAL VOTANTS : 15 = 12 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 15 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 25 avril 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le mardi 30 avril 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à ROUBY Bernard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric, SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DUCAROUGE Jérémy, à 18h40 (prend part aux délibérations n°2024-32 à n°2024-42) ; DUPUY Didier, à 18h53 (prend part aux délibérations n°2024-34 à n°2024-42)

ABSENTS : RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie PERRON est désignée pour remplir cette fonction.



#### RAPPORT N° 3 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATION POUR LA PERIODE 2024-2029

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

En complément du raccordement et de la mise en service de la fibre optique dans divers bâtiments communaux (mairie, écoles, ALAE), la commune de Verniolle entend optimiser les coûts de fonctionnement, d'exploitation, d'administration et de maintenance de sa téléphonie fixe. Elle s'est rapprochée de la société Equadex, agence de Pamiers, pour étudier les modalités techniques et financières d'un nouvel équipement de téléphonie fixe et de services d'accès à internet.

Le marché est constitué d'un lot unique pour la fourniture en location/maintenance des équipements téléphoniques pour une durée de 60 mois.

Le titulaire est responsable de la mise en place et de la maintenance des moyens nécessaires à la bonne marche du service. Il assure toutes les opérations de maintenance et de service après-vente sur ses installations et équipements.

L'abonnement mensuel est de 406,14€ TTC pour le site de la mairie et 368,40€ TTC pour les écoles et l'ALAE. Les abonnements actuels représentent un coût de 1 132,80€ TTC par mois.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- attribuer le marché de prestations de télécommunication pour la période 2024-2029 à la société Equadex

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

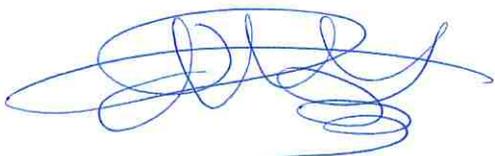
- Le code de la commande publique et notamment son article L2122-1 qui dispose que « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général* »
- L'offre de la société Equadex portant sur des prestations de télécommunication (matériel de téléphonie, abonnements téléphoniques et internet)
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal
- Que l'offre est pertinente et n'est pas contraire à une bonne utilisation des deniers publics

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : ATTRIBUE le marché de prestations de télécommunication d'une durée de 60 mois à la société EQUADEX agence de Pamiers dont le siège est 3 avenue de Gabrielat à Pamiers (Ariège) pour un montant mensuel sept cent soixante-quatorze euros cinquante-quatre centimes TTC (774,54€ TTC)

Article 2 : DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 11 du budget.

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Sylvie PERRON</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai